

Vernouillet, le 21/11/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(177)177

Réf. : 2024-Arrêté-177-177-DA-HABITAT DROUAISS-Passage Camille Saint-Saëns.docx

**TRAVAUX SUR TOITURE  
PASSAGE CAMILLE SAINT-SAENS**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la sécurité des personnes,

Considérant la réalisation de travaux de toiture, passage Camille Saint-Saëns, par la société HABITAT DROUAISS – 32, avenue J.F. Kennedy – 28100 DREUX Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

## ARRÊTÉ :

**Article n°1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite du mardi 26 novembre 2024 à partir de 17h00 au mardi 03 décembre 2024 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

### ► 3 PASSAGE CAMILLE SAINT-SAENS Parking

**Article n°2 :** Les locataires et propriétaires seront priés de stationner sur les parkings avoisinants.

**Article n°3 :** Les piétons et cyclistes seront priés de circuler à l'extérieure du périmètre de sécurité.

**Article n°4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu.

**Article n°5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°8 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de l'Habitat Drouais, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Damien STEPHO